

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO

Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 22 mai 2023

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et souligne la présence de M. Vicente qui remplace en tant que délégué suppléant M. Pistre, adjoint au Maire de Causses et Veyran.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à présenter 4 rapports sur table.

- **Etude préalable de réhabilitation de sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.**
 - **Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Roquessels**
 - **Organisation de la prise en charge du compte personnel de formation**
 - **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2023**
 - **Acquisition d'un broyeur et demande de subvention**
- Les rapports sont acceptés à l'unanimité

135-2023 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

55-2023 : « Transversales » aux Moulins de Faugères – Les 20/21/22 juillet 2023

VU les différentes propositions pour des animations lors des « *Transversales* » qui se dérouleront du 20 au 22 juillet 2023 sur le site des « Moulins de Faugères » au lieu-dit les trois tours – 34600 FAUGERES

la proposition de l'Association « JBD Production – Je Dis Bravo », du 5 janvier 2023 pour un concert du *Duo Presque Classique* qui se déroulera le 20 juillet 2023, au tarif de 1100 € TTC,

la proposition du Collectif La Curieuse, du 15 mars 2023 pour une représentation du spectacle « *Là où vont nos pères* » le 21 juillet 2023 au tarif de 1534.76€ TTC,

la proposition de l'association M' Cordes du 4 mai 2023 pour une représentation *Los Chiquitans* le 22 juillet 2023, au tarif de 1000€ TTC.

DECIDE de valider les devis suivants concernant les soirées des « *Transversales* » aux Moulins de Faugères :

-JBD Production – 7 impasse du Soleil Levant – 34 370 CAZOULS LES BEZIERS, d'un montant de 1100 € TTC, dans le cadre du Concert *Duo Presque Classique* du jeudi 20 juillet 2023,

- La Curieuse Collectif – 15 Rue des écoles – 26 120 CHABEUIL, d'un montant de 1534,76€ TTC dans le cadre du BD concert *Là où vont nos pères* du vendredi 21 juillet 2023,

- Association M' Cordes – 10 chemin des Agasses – 30 820 CAVEIRAC, d'un montant de 1000€ TTC, dans le cadre du spectacle *Los Chiquitans* Rumba Flamenca et Sevillanes, du samedi 22 juillet 2023.

056-2023 : Frais de reprographie PLU arrêté PAILHES

VU l'arrêt du projet de PLU révisé de la commune de PAILHES le

Vu la nécessité de procéder à la reprographie de 2 dossiers papier pour les besoins de l'enquête publique

Vu le devis de la SARL REPRO RAPID en date du 16 mai 2023 d'un montant de 876.96 € TTC.

DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 16 mai 2023 d'un montant de 876.96 € TTC

057-2023 : Mise en place d'une journée d'actions petite enfance, enfance et jeunesse et d'accompagnement à la parentalité.

VU l'intérêt et la nécessité de développement d'actions de soutien et d'accompagnement à la fonction parentale notifié dans le renouvellement de la Convention Territoriale Globale

CONSIDERANT les demandes de subventions réalisées auprès des partenaires financeurs CAF et Conseil Départemental de l'Hérault.

VU l'obtention de notifications favorables d'aide à la réalisation de ce projet par lesdits partenaires à hauteur de 70% du montant prévisionnel des charges.

DECIDE

La mise en place d'une journée d'actions petite enfance, enfance et jeunesse et d'accompagnement à la parentalité avec les prestataires suivants – déplacements compris

- Atelier Allaitement avec Mme Isabelle CORNEE – Sage femme sise à Magalas pour un montant de 100 € TTC
- Cie le 7^{ème} point sise à Magalas – Production d'un spectacle théâtre pour 1917 € TTC
- Ass Contraste sise à Montpellier - Spectacle « Clapotis » pour 752 € TTC
- Assoc Lumin et Sens sise à Montpellier – Jonglerie équilibre pour 745.81 € TTC
- Geneviève LOPEZ- Roulotte des jeux sise à Magalas pour 250 € TTC
- Belstro – Animation musicale sise à Maureilhan – Eveil musical pour 75 € TTC

058-2023 OT - Tarifs Boutique - Régie Office du Tourisme

Vu les décisions relatives aux tarifs de la régie n°18, 20, 21, 24, 43, 57, 58, 62-2022 rendues caduques par les dispositions de la présente décision,

Vu la décision n°060-2022 instaurant la gratuité d'une partie du stock de quatre produits, VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 22 Février 2023,

DECIDE d'adopter les tarifs de vente des produits

Chapeaux de paille « Faugères »	4,00 €
Chapeaux de paille « Thongue »	4,00 €
Tabliers « Faugères »	15,00 €
Tire-bouchons « Faugères » noir	5,00 €
Tire-bouchons « Thongue » rouge	5,00 €
Rafraichisseurs en liège	10,00 €
Seaux à glace	16,00 €
Carafes à décanter	20,00 €
Verres à pied 15cl	4,50 €
Verres à pied 30cl	3,00 €
Verres à pied 50cl	4,00 €
Casquettes « Moulins de Faugères »	8,00 €

Magnets « Moulins de Faugères »	2,00 €
Gourdes 600ml « Moulins de Faugères »	8,00 €
Couteau Suisse « Moulins de Faugères »	5,00 €
Bâtons randonnée « Moulins de Faugères »	15,00 €
Sac Randonnée « Moulins de Faugères »	10,00 €
Set coloriage « Moulins de Faugères »	4,00 €
Pin's « Moulins de Faugères »	2,00 €
Poncho pluie enfant et Adulte	3,00 €
Jeu de dominos « Moulins de Faugères »	8,00 €
Porte-clés « Moulin » en bois	5,00 €

Produits alimentaires :

Boissons fraîches	1,50 €
Eau	1,00 €
Café ou Thé	1,00 €
Glaces	1,50 €

Livres :

Castrum de l'an mil	16,00 €
Symbolisme des heurtoirs populaires languedociens	16,00 €
Effroyables plaintes du XIXème Siècle	20,00 €
Le Codex de Marthe l'ultime secret	22,00 €
World Héritage Cassan	22,00 €
Murviel-lès-Béziers : de la nuit des temps à 1789	30,00 €
Guide historique et visite de Magalas	7,00 €
Magalas et ses cimetières	5,00 €
Tours dans le Pays Languedoc et Vignobles	14,50 €
Tours dans la montagne du Haut Languedoc	15,70 €
Gabian aux sources du pétrole en France	25,00 €
VTOPO VTT Hérault 2021	23,00 €
Les 4 saisons des Virtuoses	15,00 €
Cartes postales	0,50 €

Prestations de services :

Droits d'entrée (à partir de 18 ans)	2,00 €
Enfants (jusqu'à 18 ans)	1,00 €
Groupes à partir de 10 personnes	1,00 €
Groupes scolaires des 25 communes des Avant-Monts	Gratuit
Location de cerf-volant – 1 heure	5,00 €

059-2023 : AMO pour recherche en eau sur le secteur de Thézan les Béziers

VU le projet de renforcement et de traitement de l'eau sur les communes de Puimisson et Puissalicon,

VU la demande de l'ARS de trouver une nouvelle ressource de substitution en cas de problème,

VU la proposition d'AMO faite par Hérault Ingénierie sis 1977 avenue des Moulins à Montpellier pour un montant de 7 568.40 € TTC comprenant :

- L'élaboration d'un programme d'étude et de travaux avec chiffrage
- Pilotage de l'opération : Etude, géophysique, forage, pompage
- Aide à la décision

DECIDE de retenir la proposition d'AMO d'Hérault Ingénierie pour la recherche en eau sur le secteur de Thézan les Béziers pour un montant de 7 568.40 € TTC

060-2023 Etude d'augmentation du potentiel de prélèvement sur le captage de Limbardié

VU que la commune de Murviel arrive à la limite des volumes prélevés autorisés par la DUP actuelle, il est nécessaire de revoir cette DUP en vue de l'augmentation des populations des communes de St Geniès de Fontedit et de Murviel les Béziers à l'horizon 2030.

VU la proposition établie par Hérault Ingénierie sis 1977 avenue des Moulins à Montpellier pour un montant de 2 524.20 € TTC comprenant :

- Mise en œuvre de pompages d'essai, interprétés par un bureau spécialisé en hydrogéologie
- Détermination du potentiel d'augmentation du débit horaire en vue de modification de la DUP

DECIDE de retenir la proposition d'Hérault Ingénierie pour l'étude d'augmentation du potentiel de prélèvement sur le captage de Limbardié à Murviel les Béziers pour un montant de 2 524.20 € TTC

061-2023 AMO pour réhabilitation du forage du château d'eau - PUIMISSON

VU l'écroulement du forage du château d'eau à Puimisson depuis plusieurs années
VU que ce forage est inscrit dans la DUP de prélèvement de la commune de Puimisson, il est obligatoire de le réhabiliter
VU la proposition d'AMO établie par Hérault Ingénierie sis 1977 avenue des Moulins à Montpellier pour un montant de 3 407.50 € TTC comprenant :

- L'élaboration d'un programme d'étude et de travaux avec chiffrage
- Pilotage de l'opération : études, géophysique, forage, pompage
- Aide à la décision

DECIDE de retenir la proposition d'AMO d'Hérault Ingénierie pour la réhabilitation du forage du château d'eau sur la commune de Puimisson pour un montant de 3 407.50 € TTC

062-2023 Mise en place d'un suivi piézométrique sur les forages de Thézan et Murviel

VU l'absence d'équipement de suivi piézométrique sur les forages de Thézan les Béziers et Murviel les Béziers avec télétransmission et bancarisation des données,
VU le problème de sécheresse actuel, ces équipements sont indispensables afin de pouvoir suivre l'état de nos ressources en eau.

VU la proposition établie par Hérault Ingénierie sis 1977 avenue des Moulins à Montpellier pour un montant de 2 423.40 € TTC comprenant :

- La pose des équipements
- Paramétrage informatique

DECIDE de retenir la proposition d'AMO d'Hérault Ingénierie pour la mise en place d'un suivi piézométrique sur les forages de Thézan et Murviel pour un montant de 2 423.40 € TTC

063-2023 Renonciation transfert compétence pouvoir de police de la publicité

VU la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience », qui décentralise le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 au Président des EPCI

Vu que la Communauté de Communes les Avant-Monts est compétente en matière de PLU

Vu la délibération n°15 de la Commune de Murviel les Béziers en date du 16 février 2023 s'opposant au transfert de compétence en matière de police de la publicité.

DECIDE

DE S'OPPOSER au transfert de compétence en matière de police de la publicité du Maire vers le Président de l'EPCI au 1^{er} janvier 2024

DE NOTIFIER toutes les Communes de cette décision

D'EFFECTUER la publicité de cet acte et d'en informer le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault

064-2023 Remplacement d'un rotor sur broyeur SICMA - Svce Technique

VU la nécessité de remplacer un rotor de broyeur sur le broyeur SICMA équipant un tracteur du service technique.

VU la consultation effectuée,

VU le devis le mieux disant établi par la société OULHIOU sise ZA les Aires, Rue Edouard Branly, 34120 PEZENAS d'un montant de 3 687.00 € HT soit 4 424.40 € TTC,

DECIDE de valider le devis de la société OULHIOU sise ZA les Aires, Rue Edouard Branly, 34120 PEZENAS pour un montant 3 687.00 € HT soit 4 424.40 € TTC

065-2023 OT - repas Fascinant Week-end

Considérant le programme des Fascinants Week-end prévus du 19 au 22 octobre 2023 en partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles et les Offices de tourisme de la destination Minervois, Saint-Chinian Faugères en Languedoc,

VU la proposition de la SARL Le Relais des Oliviers pour la préparation et la livraison de 27 paniers pique-nique dans le cadre de la randonnée « L'Aventure est dans le sac »,

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

DECIDE de valider le devis du 19 mai 2023 de la SARL le Relais des Oliviers », – sise 3 les barraques d'amans – 34 600 FAUGERES, d'un montant de 550€ TTC (dont TVA à 10% de 49,09€) pour la préparation et la livraison de 27 paniers pique-nique dans le cadre de la randonnée « L'Aventure est dans le sac » inscrite au programme des Fascinants Week-ends.

066-2023 OT - Service Sécurité Incendie Nuit des Etoiles

Considérant la configuration du site des Moulins de Faugères et la jauge du public attendu pour la Nuit des Etoiles programmée le 12 Août 2023, le bon déroulement de l'évènement nécessite d'avoir recours à un service de sécurité incendie.

VU la proposition de J.L.D. Soutien aux structures culturelles proposée par Monsieur Jean-Luc DAUDIN pour une présence sur site de 18h30 à minuit 30 le samedi 12 Août 2023,

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 février 2023,

DECIDE de valider le devis n°JLDODTVM-2023-1-1 du 8 Juin 2023 de la structure J.L.D. Soutien aux structures culturelles représentée par Monsieur Jean-Luc DAUDIN sise 17 rue Paul Henri Vergnes – 34 120 PEZENAS – SIRET 51467568800029, d'un montant de 186 € TTC (dont non applicable) pour assurer la mission de sécurité incendie le 12 Août 2023 à l'occasion de la Nuit des Etoiles au moulin de Faugères, lieu-dit Les Trois Tours.

067-2023 Magazine Olé Juillet Aout, Transervalles

VU la proposition de devis de l'Agence AOC concernant la parution dans le Olé Magazine n°716 sur la période Juillet/Aout 2023, d'une publication sur l'évènement « Les Transver-sales »

VU le tarif d'un montant de 514.80€ TTC.

DECIDE de valider le devis de l'agence AOC - 2001 traverse de Colombiers - 34500 BEZIERES d'un montant de 514.80€ TTC pour une parution dans le magazine Olé sur la période Juillet/Aout 2023.

068-2023 Chuchotis 8^{ème} édition – ROQUESSELS – Les 12,14,15,16 septembre 2023

Vu la proposition de la compagnie *Extrapontin*, pour 4 représentations, dont

- 3, avec les collèges du territoire de la Communauté de communes des Avant-Monts (Roujan, Murviel-les-Béziers, Magalas), les 12,14,15 septembre 2023,
- 1, le 16 septembre 2023, ouverte au grand public, lors de la 8^{ème} édition de « Chuchotis » à Roquessels au tarif de 1500 € TTC.

DECIDE de valider le devis de la compagnie *Extrapontin* – 5 Rue Collin – 13 003 MARSEILLE, d'un montant de 1500 € TTC, dans le cadre de « Chuchotis » à Roquessels les 12, 14, 15, 16 septembre 2023.

069-2023 Vérification de la bâche incendie et achat de cadenas pompier pour la citerne de l'atelier de Pouzolles

VU la nécessité de faire vérifier la bâche à incendie de la citerne installée à l'atelier technique de Pouzolles ainsi que d'acquérir des cadenas spécifiques aux pompiers,

VU la consultation effectuée,

VU le devis le mieux disant établi par la SUD INCENDIE sise 65 avenue Rhin et Danube, 34500 BEZIERES d'un montant de 484.80 € HT soit 581.76 € TTC,

DECIDE de valider le devis de la société SUD INCENDIE sise 65 avenue Rhin et Danube, 34500 BEZIERES pour un montant de 484.80 € HT soit 581.76 € TTC

070-2023 Achat d'une plaque vibrante pour le service Technique

VU la nécessité de remplacer la plaque vibrante utilisée par le service technique,

VU la consultation effectuée,

VU le devis le mieux disant établi par la société LR TRACTEUR sise 9 avenue du Pont Second, 34 320 ROUJAN d'un montant de 1690.00 € HT soit 2028.00 € TTC,

DECIDE de valider le devis de la société LR TRACTEUR sise 9 avenue du Pont Second, 34 320 ROUJAN pour un montant de 1690.00 € HT soit 2028.00 € TTC

071-2023 Passage du permis transport en commun pour un agent

VU la nécessité de faire passer le permis Transport en commun à un agent de la collectivité afin de pouvoir continuer à proposer des services aux écoles et centres de loisirs,

VU la consultation effectuée,

VU le devis le mieux disant établi par l'Ecole de conduite VIALLE sise 90 avenue Georges Clémenceau à Béziers (34500) d'un montant de 2 040.84 € HT soit 2 449.00 € TTC,

DECIDE de valider le devis de l'Ecole de conduite VIALLE sise 90 avenue Georges Clémenceau à Béziers (34500) pour un montant de 2 040.84 € HT soit 2 449.00 € TTC,

072-2023 Chuchotis 8^{ème} édition – ROQUESSELS – Les 12,14,15,16 septembre 2023

Vu la proposition du collectif *TDP*, pour 4 représentations, dont

- 3, avec les collèges du territoire de la Communauté de communes des Avant-Monts (Roujan, Murviel-les-Béziers, Magalas), les 12,14,15 septembre 2023,
- 1, le 16 septembre 2023, ouverte au grand public, lors de la 8^{ème} édition de « Chuchotis » à Roquessels au tarif de 1071,20 € TTC.

DECIDE de valider le devis du collectif *TDP* – 6 chemin de Marqueval – 34 560 POUSSAN, d'un montant de 1071,20 € TTC, dans le cadre de « Chuchotis » à Roquessels les 12, 14, 15, 16 septembre 2023.

073-2023 Achat d'une plaque vibrante pour le service Technique

Vu la nécessité de remplacer la plaque vibrante utilisée par le service technique,

VU la consultation effectuée,

VU le devis le mieux disant établi par la société PROLIANS - BAURES sise 24 rue Martin Luther King – ZI le Capiscol – CS 63009, 34536 BEZIERS d'un montant de 1 639.00 € HT soit 1 966.80 € TTC,

DECIDE de valider le devis de la société PROLIANS - BAURES sise 24 rue Martin Luther King – ZI le Capiscol – CS 63009, 34536 BEZIERS pour un montant de 1 639.00 € HT soit 1 966.80 € TTC,

074-2023 Balade Contée « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » – ST NAZAIRE DE LADAREZ – Le 27 juillet 2023

Vu la proposition de l'association *Le Cri de la Miette*, pour 1 représentation dans le cadre des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts », pour une balade contée dans les rues du village de Saint Nazaire de Ladarez, le jeudi 27 juillet 2023, comprenant 4 arrêts dans le village avec des histoires et contes prévu sur le parcours, avec Françoise Cadène conteuse à la compagnie « Le Cri de la Miette » pour un montant de 700€ TTC.

DECIDE de valider le devis de l'association *Le Cri de la Miette* – 19 Avenue de France – 66 480 LE PERTHUS, d'un montant de 700 € TTC, dans le cadre des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts », balade contée à St Nazaire de Ladarez le 27 juillet 2023.

75-2023 Concert dans le cadre des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts » – CAUSSES ET VEYRAN – Le 11 juillet 2023

Vu la proposition de l'association *Les Amis des Barbeaux*, pour 1 représentation du groupe « Calito Bombo – Trio Inferno » dans le cadre des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts », pour un concert lors du Cinéma de plein air organisé le mardi 11 juillet 2023 à Causses et Veyran pour un montant de 1000€ TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association *Les Amis des Barbeaux* – 15 Avenue de Sainte Croix - BP 16 – 34480 MAGALAS, d'un montant de 1000 € TTC, dans le cadre des « Rendez-vous de l'été des Avant-Monts », concert à Causses et Veyran le 11 juillet 2023.

076-2023 Montage d'une cloison de séparation dans un véhicule du service technique

VU la nécessité de monter une cloison de séparation dans le véhicule immatriculé DR-500-BH du service technique, afin de sécuriser le transport d'une cuve de gasoil,

VU le devis le mieux disant établi par la société GARAGE BORIS CARMINATI, sise ZA 7 rue du pont second, 34320 ROUJAN d'un montant de 696.98 € HT soit 836.38 € TTC,

DECIDE de valider le devis du Garage BORIS CARMINATI, sise ZA 7 rue du pont second, 34320 ROUJAN pour un montant de 696.98 € HT soit 836.38 € TTC,

077-2023 : Formation F3SCT pour trois agents du service Eau et Assainissement

VU la nécessité de former M. Laurent HAGER, Mme Lory HERNANDEZ et Mme Virginie RAINERI suite aux élections du dernier Comité Social Territorial, imposant une formation F3SCT aux agents élus représentants du personnel,

VU le devis le mieux disant établi par la Coordination Syndicale Départementale CGT de l'Hérault sise 474 Allée Henry II de Montmorency, 34 000 MONPELLIER proposant cette formation à un prix unitaire de 797.04 € soit 2 391.12 € pour trois agents,

DECIDE de valider le devis de la Coordination Syndicale Départementale CGT de l'Hérault sise 474 Allée Henry II de Montmorency, 34 000 MONPELLIER pour un montant total de 2 391.12 €

078-2023 Remplacement d'une pompe hydraulique sur l'épareuse DEXTRA du Service Technique

VU la nécessité de remplacer la pompe hydraulique sur l'épareuse DEXTRA du Service Technique

VU le devis le mieux disant établi par la société NOREMAT, sise 2 rue Jean Perronet, 30 000 NIMES d'un montant de 5 711.09 € HT soit 6 853.31 € TTC,

DECIDE de valider le devis de la société NOREMAT, sise 2 rue Jean Perronet, 30 000 NIMES pour un montant de 5 711.09 € HT soit 6 853.31 € TTC,

079-2023 Nuitée pour les artistes intervenant dans le cadre des « Transversales » aux Moulins de Faugères – Le 21 juillet 2023

Vu la proposition de « la Coquillade, gîte et chambres d'hôtes », pour la nuitée du 21 juillet 2023, pour 2 artistes intervenant dans le cadre d'un BD Concert lors des

« Transversales » aux Moulins de Faugères, soit 2 chambres single à un tarif de 118€ TTC (petit déjeuner inclus).

DECIDE de valider le devis de « *La Coquillade*, gîte et chambres d'hôtes » Sophie et Stéphane WURMSER – 9B Rue du 8 mai – 34480 AUTIGNAC, d'un montant de 118 € TTC, dans le cadre des « Transversales », BD Concert aux Moulins de Faugères, le 21 juillet 2023.

080-2023 Acquisition d'un climatiseur pour la crèche le Colombié Puimisson

VU la nécessité de remplacer le climatiseur hors service de la crèche Le Colombié à Puimisson

VU le devis le mieux disant établi par la société FIC, sise 29 rue Babeuf, 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS d'un montant de 3 579.52 € HT soit 4 317.44 € TTC,

DECIDE de valider le devis de la société FIC, sise 29 rue Babeuf, 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS pour un montant de 3 579.52 € HT soit 4 317.44 € TTC,

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

136 - 2023 : Convention de délégation de compétence SMVOL-Item 2

Vu la délibération n° 003-2019 en date du 28 janvier 2019 autorisant le Président à signer la convention de délégation de compétence à l'**EPTB Orb Libron** telle que prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et repris dans l'objet de ses statuts ;

A savoir :L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

En effet, dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, la **CCAM** a délégué une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à l'**EPTB Orb Libron**.

Au titre de la délégation de cette compétence, l'**EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte de la **CCAM**, l'**EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

Compte tenu que la convention de délégation arrive à son terme au 31 décembre 2023 ;

Le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de délégation de l'item 2 à l'**EPTB Orb Libron**

Il donne lecture du nouveau projet de convention, identique dans ses objectifs, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, et qui prévoit l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation,

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Les modalités financières demeurent inchangées :

Cette délégation sera répartie d'une part par la maîtrise d'ouvrage déléguée et d'autre part, les études et travaux. La répartition financière entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 15 000 € / an,
 - Etudes et travaux : Son montant est arrêté à 410 000 € sur 5 ans.
- Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** tous les termes de la convention de délégation de compétence de l'item 2 telle que prévue au 2^o de l'article L.211-7 du Code de l'environnement à **l'EPTB Orb Libron qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 2 exemplaires de cette convention de délégation

137-2023 Créations et suppression de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- Un technicien titulaire à temps complet
- Deux adjoints administratifs non titulaire à temps complet
- Deux adjoints techniques non titulaire à temps complet
- Un adjoint administratif titulaire à temps non complet (32 h 00)
- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet (avancement de grade)
- Un chargé de mission commerce non titulaire à temps complet

Et de supprimer le poste suivant :

- Un agent de maîtrise principal titulaire à temps complet (promotion interne)
- Un adjoint technique non titulaire à temps non complet 25 h (fin de contrat)
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (décès)
- Un adjoint technique non titulaire à temps non complet 18 h (fin de contrat)
- Une auxiliaire de puériculture de classe normale titulaire à temps non complet 22 h (départ retraite)
- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (retraite pour invalidité)
- Un adjoint administratif titulaire à temps non complet 30 h 00. (Changement d'heures)
- Un rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (avancement de grade)

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et suppression de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

138-2023 Dépôt de permis de construire-atelier de l'eau à Murviel Lés Béziers

Considérant que la maîtrise d'œuvre des travaux a été retenue pour les travaux du hangar technique de l'eau à Murviel Lés Béziers et qu'il convient de déposer le permis de construire ;

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer et déposer les pièces pour la demande de permis de construire ;

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour les travaux de réaménagement et d'extension du hangar technique de l'eau à Murviel Lés Béziers

139-2023 Commission du marché d'assurance complémentaire santé-Attribution

Vu la délibération n°108-2023 en date du 11 avril 2023 autorisant le Président à lancer une consultation pour désigner le prestataire pour la protection complémentaire santé des agents dans le cadre d'une convention de participation employeur ;

Vu la consultation publiée à cet effet sur le site acheteur de la communauté de communes Les Avant-Monts en date du 22 juin 2023

Le Président propose de créer une commission marché spécifique à cette consultation qui aura pour mission l'ouverture des plis, l'analyse des offres, la négociation, et la proposition de désignation du candidat le mieux ou le moins disant ;

Les membres suivants pourraient composer la commission du marché d'assurance de la protection santé des agents

Nom	Prénom	Fonction
BARO	Gérard	Vice-Président délégué aux marchés publics
BOUCHE	Philippe	Vice-Président délégué aux contrats
RIES	Joël	Conseiller délégué au personnel
MAURY	Sophie	DRH
TOSCANO	Jean-Louis	Délégué du personnel
CAZALETS	Jean-Noël	Agent de prévention

Le Président demande au conseil d'approuver la création de la commission et de l'autoriser à signer le marché d'assurance de la protection santé des agents à l'issue de la consultation et sur proposition de la commission.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la création de la commission marché telle que composée ci-dessus

DIT que la commission des marchés complémentaire santé sera compétente pour mener la consultation destinée à désigner le prestataire de la protection complémentaire santé des

agents dans le cadre d'une convention de participation employeur (ouverture des plis-analyse des offres - négociation- désignation du candidat) ;

AUTORISE le Président à signer le marché d'assurance protection santé des agents à l'issue de la consultation et sur proposition de ladite commission

Corinne : nous avons eu les dernières informations sur un décret à venir

Notre consultation porte sur une assurance de groupe facultative or le décret à venir tend à rapprocher les conditions du privé dans lesquels l'adhésion de tous les agents est obligatoire : du coup le terme de la consultation est au 20 juillet et on risque de ne pas avoir de réponses : solution : adhérer au centre de gestion ou re consulter.

140-2023 Signature de la convention de vente d'eau avec la CABM-Fixation du prix de vente de l'eau à la CABM -Tarifs 2023

Le Président rappelle au Conseil de la convention de vente d'eau conclue en 2016 entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), la société Eau de Béziers Méditerranée, le délégataire Suez et le syndicat d'adduction d'eau potable de Thézan Pailhès.

Cette convention concerne la vente en gros d'eau potable par le Syndicat à la CABM en provenance du forage de Corneilhan pour un volume annuel maximum de 120 000m³ et minimum de 40 000m³.

Le Président rappelle la délibération 116-2019 du 08 juillet 2019 relatif à la signature de la convention et la fixation du prix de vente d'eau à la CABM pour l'année 2020

Il appartient aujourd'hui de signer la nouvelle convention qui a pour objet :

- la vente en gros d'eau potable par la Communauté de Communes les Avant-Monts à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour la Commune de Corneilhan ;
- la fourniture occasionnelle d'eau potable par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Communauté de Communes les Avant-Monts en provenance des ressources de l'Agglomération via la Commune de Corneilhan.

La CCAM s'engage à fournir à la CABM les volumes d'eau dans les conditions suivantes : 60 000 m³ par an en provenance du forage de CORNEILHAN au réseau d'adduction alimentant le réservoir de CORNEILHAN. Les volumes livrés par la CCAM ne pourront toutefois pas dépasser les valeurs quotidiennes maximales suivantes :

- en période de pointe annuelle : 250 m³/jour ;
- hors période de pointe : un volume journalier plus important pourra être délivré à CORNEILHAN dans la limite des débits restants disponibles.
- volumes maximums : 60 000 m³ par an ;
- volumes minimums : 20 000 m³ par an

Le Président donne lecture au Conseil de la nouvelle convention et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver dans tous ses termes

Il propose au Conseil de fixer le prix de vente de l'eau à la CABM qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à 0.1850 € HT le m³

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE tous les termes de la nouvelle convention d'achat d'eau par la CABM à la CCAM

- FIXE le prix de vente de l'eau en gros à la CABM à compter du 1^{er} janvier 2023 à 0.1850 € HT/m³
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Agglomération Béziers Méditerranée, la société Eau de Béziers Méditerranée et Suez eau France pour la vente en gros d'eau potable à la CABM

141-2023 Signature de la convention de traitement des effluents de la Malhaute par la CABM

Le Président rappelle au Conseil qu'une convention de traitement des eaux usées du lieudit la Malhaute sur la station d'épuration de Béziers a été signée entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM), le délégataire Suez et le syndicat d'adduction d'eau potable de Thézan Pailhès puis reprise lors du transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 par délibération 136-2019 du 09 septembre 2019 qui consistait à définir les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau de Lignan sur Orb et du traitement des eaux résiduaires de la Malhaute dans la station d'épuration de Béziers.

La présente convention a pour objet de fixer les tarifs 2023

Le Président donne lecture au Conseil de la nouvelle convention et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver dans tous ses termes

VU la nouvelle proposition de la CABM qui est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 établie en fonction des volumes assujettis sur la base des relevés réalisés par le Délégué CCAM ou d'estimations intermédiaires lorsque nécessaire pour un montant de :

- Part Délégué : 0.6408 € HT/m³
- Part CCAM: 0.4940 € HT/m³

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** tous les termes de la nouvelle convention de traitement des effluents de La Malhaute par la CABM dans la station d'épuration de Béziers
- **APPROUVE** le prix du traitement des eaux usées de La Malhaute par la CABM dans la station d'épuration de Lignan sur Orb à compter du 1^{er} janvier 2023 au tarif de :
De 0.4940€HT/m³ pour la part CCAM
De 0.6408 € HT/m³ pour la part Délégué
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Agglomération Béziers Méditerranée, la société Eau de Béziers Méditerranée et Suez eau France pour le traitement des eaux usées de La Malhaute par la CABM

142-2023 - Passage de l'assainissement autonome en Régie

M. Le Président rappelle à l'assemblée que la gestion de l'assainissement autonome sur l'ensemble des communes de le CCAM a été délégué par contrat de délégation de service

public à la société SAUR depuis le 24 octobre 2011 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 23 octobre 2023.

Le Président souligne que le délégataire mis à disposition de la collectivité pour les contrôles ANC 1 agent pour ½ journée par semaine ce qui est largement insuffisant pour 1 357 installations. Nous avons constaté un retard de contrôle d'environ 400 installations.

Afin d'avoir un meilleur suivi et contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement autonome sur le périmètre de la CCAM, il serait préférable de récupérer la compétence Assainissement Autonome en Régie.

Il dit que cette discussion a été abordé en Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement du 15 mai 2023 et approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette décision de passer la gestion de l'assainissement autonome en Régie dès la fin du contrat de délégation de service savoir le 23 octobre 2023.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE le passage de l'assainissement autonome en régie dès la fin du contrat de délégation de service public au 23 octobre 2023

Le Président fera passer le projet de règlement préparé par M. Garcia ainsi que des tarifs proposés qui seront validés ultérieurement en conférence des Maires

Actuellement, il est constaté un énorme retard sur les contrôles, il y a de nombreux oublis ou de contrôles rapides

143 - 2023– Renouvellement convention d'assistance juridique et de représentation en justice

Monsieur le Président rappelle la convention d'assistance juridique et de représentation en justice contracté au sein du cabinet MB AVOCATS

Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier de conseils juridiques et de pouvoir les faire intervenir en justice si besoin

Considérant la proposition établie par le cabinet MB AVOCATS sis 3 rue des Augustins à Montpellier représentée par l'un des associés, Maître Luc Moreau pour des honoraires facturés sur la base d'une vacation horaire de 130 € HT, augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de signer la convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec le cabinet MB AVOCATS sis 3 rue des Augustins à Montpellier
- PRECISE que les honoraires seront facturés sur la base d'une vacation horaire de 130 € HT, augmentés de la TVA au taux en vigueur et les déplacements dépassant une heure de temps de trajet 50 € HT
- La convention est signée pour une année à la date de la signature et sera reconduite de manière tacite à 3 reprises.

M. Boutes précise qu'il s'agit de Me Moreau qui s'occupe des affaires de la communauté au sein du cabinet MB Avocats

Mme Saur : il a l'avantage d'être avocat et élu

144- 2023 Demande de subvention – Rénovation énergétique de la Maison France services à Murviel Lés Béziers

Le Président présente aux élus communautaires le projet de rénovation énergétique de la Maison France Services à Murviel Lés Béziers qui consiste au remplacement de l'éclairage intérieur par un éclairage moins énergivore, à l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture en autoconsommation pour réduire la consommation d'énergie.

Il serait opportun de faire réaliser une étude thermique pour déterminer le gain énergétique qui pourrait être obtenu en réalisant ces travaux

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser :

- à lancer une consultation pour obtenir le montant de l'estimation des travaux
- à faire réaliser l'étude thermique sur le bâtiment
- à déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert auprès de l'Etat dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- demander des devis aux entreprises pour obtenir le montant de l'estimation des travaux
- faire réaliser l'étude thermique sur le bâtiment
- déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert auprès de l'Etat dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics »

M. Boutes : seul bâtiment non équipé en photovoltaïque en auto consommation

145-2023 Réhabilitation du logement des Moulins de Faugères-Demande de subventions

Vu la délibération n° 053-2023 en date 27 mars 2023 autorisant le Président à demander une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour le projet de rénovation énergétique du logement des Moulins de Faugères.

Il rappelle que les travaux projetés concernent la réfection et l'isolation de la toiture, l'isolation des murs, le remplacement des ouvertures par des menuiseries double vitrage, la modification du mode de chauffage par installation d'une PAC air-air, des travaux de plomberie.

Pour l'ensemble de ces travaux il est possible de demander une aide financière auprès de la région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'intérêt patrimonial du site des Moulins de Faugères et la nécessité de réhabiliter le logement du meunier afin de sécuriser le site d'une part et de promouvoir l'activité touristique sur le site durant la saison estivale ;

Le montant prévisionnel des travaux et de l'étude thermique s'élevant à 58 529.46 € HT

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels et de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Réhabilitation du logement des Moulins de Faugères

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	%	Montant
Toiture	28 238,00	Conseil Départemental	20	11 705.89€
Isolation Plafonds et murs	9 276.00	Etat Fonds vert	50	29 264.73€
Mise aux normes électriques	14 707.46	Région Occitanie	10	5 852.95€
Menuiseries intérieures	4 798.00	Autofinancement	20	11 705.89€
Etude thermique	1 510.00			
TOTAL	58 529.46€	TOTAL	100	58 529.46€

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels notamment le département de l'Hérault et la Région Occitanie.

146 - 2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Pailhès

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Pailhès ayant une population de 582 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Pailhès en date du 19 juin 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées aux travaux de la salle des associations

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	36 368,57 €	Autofinancement Commune CCAM	36 368,570 € 18 184,285 € 18 184,285 €
TOTAL HT	36 368,57 €	TOTAL	36 368,57 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Pailhès pour un montant prévisionnel de 18 184.28 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées aux travaux de la salle des associations

VU l'attribution du fonds de concours auprès de la commune de Pailhès d'un montant de 30 383.67 € délibérée en date du 26 septembre 2022

- DE PREVOIR le montant de 18 184.28 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Pailhès sur la période 2022-2025
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Pailhès est de 11 432.05 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

147-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Fos

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

- Les communes < 1000 habitants : 60 000 €
- Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €
- Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de FOS ayant une population de 116 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fos en date du 28 juin 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la réfection d'un terrain de tennis

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	76 844,51 €	CD34	60 600,00 €
		Autofinancement	16 244,51 €
		Commune	8 122,26 €
		CCAM	8 122,26 €
TOTAL HT	76 844,51 €	TOTAL	76 844,51 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fos pour un montant prévisionnel de 8122.26 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à la réfection d'un terrain de tennis
- VU l'attribution du fonds de concours auprès de la commune de Fos d'un montant de 22 538.69 € délibérée en date du 11 juillet 2022
- DE PREVOIR le montant de 8122.26 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Fos sur la période 2022-2025
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Fos est de 29 339.05 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

148- 2023- Demande de subvention - Achat d'un bus

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la fin de la convention avec l'entreprise infocom qui finançait un mini bus 9 places avec des encarts publicitaires ;

Monsieur le Président évoque la nécessité de conserver l'usage d'un bus pour les projets proposés notamment par la petite enfance et la jeunesse.

Ce bus pourrait également permettre le transport des écoles des communes de la CCAM vers le centre de ressources et les sorties d'apprentissage à la natation

Afin de financer l'achat de ce bus M. le président propose de demander une aide financière à la caisse d'allocation familiale, la MSA ou autres partenaires financiers.

En ce sens, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible aux partenaires financiers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la MSA et des différents partenaires financiers.

Corinne : précision : on est très sollicités par les communes notamment pour les cours de natation: la réflexion actuelle est la suivante ne serait -il pas mieux d'acquérir un bus de 50 places ?

M.Roucaayrol : attention au fonctionnement

Corinne : question assurance notamment il faudrait assurer un bus au lieu de 3 sans compter le gazoil.

M. Marchi : à Autignac on a fait 2 fois le voyage aller et 2 fois le voyage retour avec les minibus

Corinne : cela pourrait servir aussi pour le centre de ressources. Des écoles n'y vont pas car le transport est cher

M.Anglade : on pourrait demander une petite participation aux communes

M. Trilles : il y a aussi des bus de 35 places

M. Boutes : très bonne idée :à réfléchir

M. Blanquefort : quel prix la location du grand bus ?

Corinne : 150€ par jour soit 11 000 € par été

149-2023 Transfert du capital restant dû sur emprunts et des immobilisations correspondantes des budgets DSP Eau et Assainissement vers les budgets Régie Eau et Régie assainissement des communes ayant intégrées les Régies Eau et Assainissement

M. le Président informe l'assemblée que suite à la volonté des communes de Saint Geniès de Fontedit, Causses et Veyran de sortir de la DSP et d'intégrer la Régie de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} juillet 2022 et celle de Pailhès au 1^{er} janvier 2022, il convient de transférer en contrepartie le capital restant dû sur les emprunts et les immobilisations correspondantes et ce, pour le même montant dans l'attente du transfert en 2024 de la totalité des budgets DSP Eau et DSP Assainissement vers la totalité des budgets régie Eau et Régie Assainissement.

Transfert du capital restant dû et transfert des immobilisation correspondantes du budget DSP Eau potable vers le budget Régie Eau potable

Transfert du capital restant dû	Budget source DSP EAU		Budget cible REGIE EAU	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 1641	113 670,08			113 670,08

Transfert des immobilisations	Budget source DSP EAU		Budget cible REGIE EAU	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 217531		20 611,08	20 611,08	

Compte 21761		93 059,00	93 059,00	
Total		113 670,08	113 670,08	

Transfert du capital restant dû et transfert des immobilisations correspondantes du budget DSP Assainissement vers le budget Régie Assainissement

Transfert du capital restant dû	Budget source DSP ASST		Budget cible REGIE ASST	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 1641	834 443,58			834 443,58

Transfert des immobilisations	Budget source DSP ASST		Budget cible REGIE ASST	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 2031		16 800,00	16 800,00	
Compte 2032		32 721,60	32 721,60	
Compte 21532		72 803,90	72 803,90	
Compte 21562		194 725,20	194 725,20	
Compte 217311		3 779,05	3 779,05	
Compte 217351		88 861,14	88 861,14	
Compte 217532		309 071,55	309 071,55	
Compte 217562		13 149,22	13 149,22	
Compte 2315		25 281,12	25 281,12	
Compte 2151		77 250,80	77 250,80	
Total		834 443,58	834 443,58	

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le transfert du capital restant dû sur emprunts et des immobilisations correspondantes des budgets DSP Eau et Assainissement vers les budgets Régie Eau et Régie assainissement des communes ayant intégrées les Régies Eau et Assainissement

DIT que l'ensemble des crédits nécessaires seront disponibles dans l'ensemble des budgets affectés par ces transferts

150-2023 DM N°1- BUDGET DSP EAU 2023

M. le Président informe l'assemblée que suite à l'intégration des communes de Saint Geniès de Fontedit, Causses et Veyran et Pailhès dans les Régies Eau et Assainissement et dans le cadre du transfert du capital restant dû et des immobilisations correspondantes des BP DSP (eau et assainissement) vers les BP régies (Eau et assainissement), il y a lieu d'augmenter les crédits aux comptes ci-dessous afin d'effectuer ce transfert.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 1068 transfert solde positif invest Pailhès		56 752,52		
D- 21561 opé 407 - Rue E. Zola	56 752,52			
D- 1641 emprunt		113 670,08		
R- 217531				20 611,08
R- 217561				93 059,00
TOTAL	56 752,52	170 422,60		113 670,08

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP Eau 2023.

151-2023 DM N°1- BUDGET DSP ASSAINISSEMENT 2023

M. le Président informe l'assemblée que suite à l'intégration des communes de Saint Geniès de Fontedit, Causses et Veyran et Pailhès dans les Régies Eau et Assainissement et dans le cadre du transfert du capital restant dû et des immobilisations correspondantes des BP DSP (eau et assainissement) vers les BP régies (Eau et assainissement), il y a lieu d'augmenter les crédits aux comptes ci-dessous afin d'effectuer ce transfert.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 1641 emprunt		834 443,58		
R- 2031				16 800,00
R- 2032				32 721,60
R- 21532				72 803,90
R- 21562				194 725,20
R- 217311				3 779,05
R- 217351				88 861,14
R- 217532				309 071,55
R- 217562				13 149,22
R- 2315				25 281,12
R- 2151				77 250,80
TOTAL		834 443,58		834 443,58

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP Assainissement 2023.

152-2023 DM N°2- BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 2023

M. le Président informe l'assemblée que suite à l'intégration des communes de Saint Geniès de Fontedit, Causses et Veyran et Pailhès dans les Régies Eau et Assainissement et dans le cadre du transfert du capital restant dû et des immobilisations correspondantes des BP DSP (eau et assainissement) vers les BP régies (Eau et assainissement), il y a lieu d'augmenter les crédits aux comptes ci-dessous afin d'effectuer ce transfert.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1641 emprunt				834 443,58
D- 2031		16 800,00		
D- 2032		32 721,60		
D- 21532		72 803,90		
D- 21562		194 725,20		
D- 217311		3 779,05		
D- 217351		88 861,14		
D- 217532		309 071,55		
D- 217562		13 149,22		
D- 2315		25 281,12		
D- 2151		77 250,80		
TOTAL		834 443,58		834 443,58

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget régie Assainissement 2023.

153-2023 DM N°2- BUDGET REGIE EAU 2023

M. le Président informe l'assemblée que suite à l'intégration des communes de Saint Geniès de Fontedit, Causses et Veyran et Pailhès dans les Régies Eau et Assainissement et dans le cadre du transfert du capital restant dû et des immobilisations correspondantes des BP DSP (eau et assainissement) vers les BP régies (Eau et assainissement), il y a lieu d'augmenter les crédits aux comptes ci-dessous afin d'effectuer ce transfert.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1641 emprunt				113 670,08
D- 217531		20 611,08		
D- 217561		93 059,00		
TOTAL		113 670,08		113 670,08

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE Eau 2023.

154-2023 Acquisition parcelle ZAE les Masselettes

Afin de pouvoir procéder à l'extension de la ZAE les Masselettes, la Communauté de Communes, compétente en matière économique, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AB 060 d'une contenance de 5930 m²,

Vu le projet de découpage de la parcelle définissant une partie restant propriété communale pour 3481 m² afin que la commune construise un atelier technique

Vu que 915 m² seront nécessaires pour la voirie d'accès aux ateliers techniques et à l'extension de la ZAE,

Vu que 1533 m² seront aménagés pour la commercialisation par la CCAM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oui l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser la Communauté de Communes à acquérir :
 - o Une partie de la parcelle communale cadastrée AB060 d'une contenance de 915 m² à hauteur de 8.5 € le m² soit 7777.50 €
 - o Une partie de la parcelle communale cadastrée AB060 d'une contenance de 1533 m² à hauteur de 17 € le m² soit 26 061 €
- D'Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Commerce, artisanat et revitalisation Centre Bourg et ZAE de Thézan à signer l'acte de vente devant Me SANCHEZ, notaire domicilié à Magalas (Hérault), ZAE L'Audacieuse avec le représentant de la commune de Thézan-lès-Béziers et tous les documents relevant de cette décision.
- Précise que cette dépense est prévue dans le budget ZAE les Masselettes de l'exercice en cours.

155-2023 Acquisition parcelle ZAE l'Audacieuse

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de requalification de la zone l'Audacieuse Sud il est prévu d'installer des points d'apports volontaires (PAV) pour les déchets ménagers : il s'agit de containers enterrés.

Pour ce faire il a été convenu que la propriétaire du site Intermarché nous cède une portion de parcelle d'une surface de 30m destinée à recevoir les PAV.

Le cabinet Roque géomètre domicilié 5 ZAE L'Audacieuse à Magalas a été mandaté pour procéder à la division de la parcelle E 660 sur laquelle est sise l'enseigne Intermarché

Le Président propose l'achat à l'euro symbolique d'une portion de parcelle d'une surface de 30 m à la société APALSAM domiciliée 14 ZAE L'Audacieuse à Magalas -gérants Alain et Marie Egea-siret n° 833 425 852 300029

Il demande au Conseil de l'autoriser -à signer l'acte d'achat par devant Maître Sanchez, notaire domicilié à Magalas rue de l'Audacieuse et à ce que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge par la communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué au Commerce, artisanat et revitalisation Centre Bourg et ZAE à signer l'acte d'achat à l'euro symbolique par devant Maître Sanchez, notaire, domicilié à Magalas rue de l'Audacieuse pour la portion de terrain d'une contenance de 30 m² issue de la division de la parcelle cadastrée E 660

DIT que les frais du cabinet Roque géomètre et les frais de notaire liés à cet achat seront pris en charge par la communauté de communes Les Avant-Monts

Précise que cette dépense est prévue au budget principal de l'exercice en cours.

156-2023 Sollicitation d'une aide financière auprès du Ministère chargé des Transports – dans le cadre de l'Appel à programme « territoires cyclables »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur cyclable a été approuvé par le conseil communautaire le 06/12/2021, **pour le développement progressif d'un maillage de pistes cyclables sécurisé et valorisé**. Ce dernier définit notamment les priorités d'aménagement d'itinéraires cyclables sur le territoire des Avant-Monts. M. Le Président souligne que la Communauté de communes a répondu à un précédent appel à projet en mars 2023, pour la réalisation de deux pistes cyclables inscrites dans le schéma, et reliant Puissalicon à Saint-Geniès, via Magalas.

Le cadre du récent programme « territoires cyclables », d'un format nouveau, vise à accompagner **dans la durée quelques territoires peu ou moyennement denses** (communauté de communes, communauté d'agglomération), **en dehors des grands pôles urbains** pour **accélérer la réalisation des itinéraires** structurants prévus par leur schéma directeur cyclable.

L'effort sensible d'investissement en faveur du vélo sur ces territoires sera alors accéléré.

L'objectif de cet appel à territoires cyclables est **de soutenir au moins un territoire par région sur une durée maximale de 6 ans**. Le nombre de collectivités soutenues dépendra des dossiers déposés, dans la limite du budget de 100M€. À titre d'illustration, il permettra d'accompagner 15 territoires pour 6 M€, 25 territoires pour 4 M€, etc.

Le présent appel à programmes est ouvert aux seules communautés de communes disposant **d'un schéma directeur des aménagements cyclables approuvé par délibération de l'EPCI**.

Dans ce contexte, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes dispose d'un schéma Directeur cyclable adopté en 2021. Le développement des premiers itinéraires cyclables jugés prioritaires et envisagés dès 2022, a fait l'objet d'un premier dossier déposé pour le financement de l'aménagement cyclable **Puissalicon – Magalas - Saint-Geniès** en mars 2023.

Dans le cadre de ce nouvel appel à programme, l'EPCI peut déposer une nouvelle candidature en exposant les modalités de coopération envisagées avec le ou les maîtres d'ouvrages (prestation de service ou délégation de compétence).

Sont éligibles les **programmes de réalisation de plusieurs itinéraires prévus par un schéma directeur d'aménagements cyclables approuvé**, composé notamment de projets d'aménagement de réseaux structurants (pistes cyclables et voies vertes), et potentiellement d'ouvrages d'art (vélo ou piétons), de carrefours, de zones de circulations apaisées (zones piétonnes, zones de rencontre, zones 30), et d'adaptation des plans de circulation pour limiter les flux automobiles : études, signalisation verticale, horizontale et aménagements pour réduire les vitesses (chicanes, entrées de zone, etc.).

Le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe.

La subvention obtenue au titre du présent appel à programme couvre donc la moitié des investissements totaux dans la limite de l'engagement pris par l'EPCI et ses éventuels co financeurs, qui s'engage à financer un montant d'investissement minimum correspondant à l'autre moitié. Les dépenses sont donc remboursées à hauteur de 50%.

La présente délibération a pour objet le dépôt de dossier de demande d'aide au titre de l'Appel à programme « Territoires cyclables » **pouvant être accompagné sur une durée de 6 ans :**

Les itinéraires jugés les plus prioritaires et disposant du plus fort potentiel d'usage sont les suivants :

➤ **Murviel <> St -Geniès <> Magalas**

Les aménagements visés : ➤ Aménagement existant à Magalas (voie verte) = 560 ml de voirie ➤ Zone 30 = 1 500 ml ➤ Bandes cyclables = 700 ml ➤ Piste cyclable = 3 100 ml ➤ Voie verte = 800 ml ➤ Véloroute = 2 800 m

➤ **Thézan <> Puimisson <> Puissalicon <> Magalas :**

Les aménagements visés : ➤ Aménagement existant V84 à reprendre (signalisation) = 300 ml ➤ Zone 30 = 4 800 ml ➤ Chaucidou = 4 200 ml ➤ Chaucidou ou piste = 2 400 ml ➤ Voie verte = 800 m

➤ **Laurens <> Magalas :**

Les aménagements visés : ➤ Zone 30 = 400 ml ➤ Véloroute = 5 800 ml ➤ Voie verte = 400 ml

➤ **Gabian <> Roujan :**

Les aménagements visés : ➤ Zone 30 = 1 200 ml ➤ Chaucidou ou piste = 2 400 ml

➤ **Margon <> Roujan :**

Les aménagements visés : Zone 30, ralentisseurs, marquage au sol pictos : 890m – Chaucidou = 1448m

Détails des sections :

Murviel – Magalas : 15 sections

Part Département : 601 515 €

Part communes/CCAM : 120 860€ – Saint Genies, Murviel, Magalas

Coût total : 722 375€ - subventionnable à hauteur de 50% - 361 187€

Thézan – Magalas : 14 sections – (incluant pour section 10 : 1 estimation itinéraire BIS par V84 puis ZA)

Part Département : 905 653€

Part communes/CCAM : 3 910€ - Thézan

Coût total : : 909 563 € - subventionnable à hauteur de 50% : 454 781€

Gabian – Roujan : 4 sections

Part Département : 1 012 880€ - subventions 50% : 506 440€

Laurens – Magalas : 3 sections

Part département : 100 536€ - subventions 50% : 50 268€

Margon – Roujan : 3 sections

Part Département : 90 000€ - subventions 50% : 45 000€

Le plan prévisionnel de l'opération, envisagé sur 6 ans, est le suivant, dont le coût total (prévisionnel - incluant subventions à hauteur de 50%) est de 1.417.676€ :

Part CCAM/ Communes : 124 770€ - études préliminaires 80 000€ (subventionnable à hauteur de 80%)- 204 770€ (140 770€ à charges avec subventions)

Part DPT : 1.292.906€

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur le dépôt d'appel à projet tel que présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

♣ Approuve le projet et son contenu.

- ♣ Approuve les plans de financement et décide d'inscrire ces dépenses au budget.
- ♣ Autorise le président à réaliser le dépôt d'appel à projet.
- ♣ Dit que les crédits seront inscrits au budget.

M. Boutes : c'est très couteux

Margon Roujan est-il dans le schéma ?

M. Nicolas : oui

M. Boutes pour sa part enlèverait le tronçon Gabian Roujan

Le conseil est OK pour l'enlever

Mme Saur : c'est important , le département est pour et y viendra

M. Forte : la piste cyclable de Béziers arrive à La Malhaute mais après il n'y a pas de piste entre la Malhaute et Thézan

M. Boutes : est ce dans le schéma cyclable ?

157/ 2023 - Versement de la taxe de séjour au budget annexe Office de Tourisme

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-98

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3, L 134-1, et R 134-13,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017-1-1467 en date du 28 Décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Les Avant-Monts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°200-2017 du 18 Décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire créant la régie autonome sans personnalité morale de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} Janvier 2021, formalisée dans le cadre d'un budget annexé au budget principal et adoptant les statuts du SPIC,

Le Président rappelle qu'il a été institué la taxe de séjour touristique au réel par délibération n°77 du conseil communautaire du 13 mars 2017. Cette fiscalité versée par le vacancier selon le nombre de nuitées de son séjour et la catégorie de son hébergement a pour objectif de financer le développement touristique du territoire et les dépenses liées à la fréquentation et à la promotion touristique. Il précise que le reversement intégral du produit de la taxe de séjour n'est plus obligatoire depuis que l'office du tourisme est en régie autonome.

Considérant la teneur du projet de promotion touristique porté par l'Office du Tourisme des Avant-Monts engagé dans une démarche de tourisme durable de qualité, le reversement d'une part du produit de la taxe de séjour perçue est nécessaire pour équilibrer le budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de reverser une part du produit de la taxe de séjour touristique perçue par le budget principal au bénéfice du budget annexe portant la régie autonome de l'Office du tourisme et de fixer le montant de cette dotation à 40 000€.

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- De reverser une dotation d'équilibre de 40 000€ au budget annexe de la régie Office du tourisme et précise que ces fonds correspondent à une partie du produit de la taxe de séjour perçue par le budget principal
- D'autoriser le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Mme Saur : les taxes de séjours ont représenté l'an passé un montant de 148 000 € – 10% vont au département- Cette année s'y rajoute la région pour 30% afin d'aider au financement de la ligne LGV.

158-2023 Opération de soutien au commerce local

Dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, eu égard notamment aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la Communauté de communes souhaite contribuer à la relance du tissu économique local en favorisant la redynamisation de l'activité des commerces et en redonnant du pouvoir d'achat à ses administrés tout en accélérant la digitalisation des commerces physiques de proximité.

Pour ce faire, il est proposé d'avoir recours à un fournisseur de dispositifs s'appuyant sur un mécanisme de « récompenses CASH ». Celui-ci se décompose en cinq parties :

- un outil permettant la gestion d'une dotation financière de **10 000 € TTC** vouée à être redistribuée et financée par la Communauté de communes Les Avant-Monts. Elle sera utilisée jusqu'à épuisement et sans dépassement.
- un outil de gestion de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé par Login et Mot de passe à destination des commerces partenaires permettant la gestion de leur référencement et la délivrance d'informations et de résultats.
- Un outil de gestion mis à disposition de la Communauté de communes Les Avant-Monts, accessible au travers d'un espace protégé par Login et Mot de passe permettant un accès en temps réel aux résultats statistiques globaux de l'opération.
- un outil de type application à destination des consommateurs (Utilisateurs dits Keetizers) permettant de gérer les récompenses cash (cagnotte) perçues suite à des achats payés en CB dans les commerces référencés pour l'opération.

La Commission Agriculture s'est réunie le 20 juin pour déterminer la cible des commerces et le détail de l'offre à déployer. Les commerces suivants seront éligibles à l'opération :

Commerces alimentaires : épiceries, boulangeries, boucheries, poissonnerie, fleuristes et coiffeurs

Cavistes et domaines viticoles - Restaurants et traiteurs

Le total représente environ 200 commerces.

Leur référencement est automatique et ne nécessite pas d'accord préalable. Le retrait est possible sur simple demande pour le commerçant. Seuls ceux qui sont équipés d'un terminal de paiement par carte bancaire permettront au consommateur de cagnotter.

Pour le consommateur, à chaque paiement par carte bancaire, il cagnotte et peut choisir un virement sur son compte ou de payer avec sa cagnotte. La cagnotte se fait sans intervention de sa part.

L'application géolocalise les commerces partenaires. Pour le commerçant, c'est la garantie d'un meilleur chiffre d'affaires. Il n'a rien à faire et bénéficie d'un outil de communication supplémentaire personnalisable.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DECIDE

- D'APPROUVER le contenu de la convention de gré à gré expérimentale en matière d'achat innovant pour l'opération de redynamisation commerciale « Dispositif de Récompense CASH » pour un montant de 10 000 € de dotation, assortie des frais de prestation de 30 % mentionnés dans la convention.
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

159-2023 APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROUJAN PAR DECLARATION DE PROJET N°2 : CREATION D'UN SECTEUR D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INITIATIVE PRIVEE

Rappel du contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roujan a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2008. Membre de la communauté de communes « Les Avant-Monts », cette intercommunalité dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme par suite du transfert du conseil communautaire en date du 18 septembre 2017.

La commune de Roujan a souhaité mener une opération de création d'un secteur d'activités économiques d'initiative privée. Cette opération s'insère en continuité du parc d'activités économiques existant. Il permettra l'accueil d'entreprises, de conserver les artisans sur le village et supprimera quelques conflits d'usage. Roujan est plus qu'une centralité au sein les Avant-Monts, elle rayonne autour des villages voisins jusqu'au piscénois. Cela a clairement été identifié dans le futur SCOT qui a été soumis à l'enquête publique. Pour cela, la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet est requise. La création de ce secteur d'activités économiques prévu au SCOT doit se traduire dans le PLU de la commune.

Au regard de l'évaluation environnementale « plan » imposé à la communauté de communes les Avant-Monts, une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme doit être organisée. Partant, par Délibération du Conseil Communautaire n° 98-

2022 du 11 avril 2022, l'objectif poursuivi et les modalités de la concertation ont été prescrits. Ces modalités ont toutes été régulièrement exécutées. Une large mobilisation favorable s'est manifestée. Au terme de la concertation, le bilan de la concertation a été présenté devant le Conseil Communautaire le 11 juillet qui l'a approuvé par délibération n°153-2022.

Dès lors, le bilan de la concertation, le dossier d'évaluation environnementale au titre du plan, le dossier de mise en compatibilité, ainsi que la notice d'intérêt général ont été notifiés à la MRAe pour avis. En sus le même dossier a été également notifié aux personnes publiques associées et consultées pour examen conjoint.

L'examen conjoint a eu lieu le 5 septembre 2022 et l'ensemble des personnes publiques associées a émis un avis favorable, sous certaines réserves, au projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour l'opération de création d'une zone d'activités économiques d'initiative privée, en dehors de la Chambre d'Agriculture qui n'a pas émis d'avis. Les réserves émises par les personnes publiques feront l'objet d'une notice complémentaire versée au dossier d'enquête publique. Cette dernière comprendra deux études qui complètent opportunément le dossier selon le commissaire enquêteur.

En date du 13 décembre 2022, la MRAe a émis un rapport sur le projet présenté, ce dernier considère que l'évaluation environnementale présente un bon niveau de qualité et que les enjeux environnementaux et les incidences sont correctement identifiés et caractérisés. Une réserve est toutefois de mise : la traduction des mesures d'évitement et de réduction des impacts au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation n'est pas suffisamment précise pour garantir les objectifs présentés. La réserve émise par la MRAe a fait l'objet d'une réponse jointe au dossier d'enquête publique, considérée comme très complète par le commissaire enquêteur.

Pour donner suite aux avis favorables des personnes publiques associées à la procédure et au rapport favorable de la MRAe, le fait que la commune et l'intercommunalité soient couvertes par le SCOT du biterrois approuvé, il n'y a pas lieu d'auto-saisine de la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Afin de réaliser l'enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, le Président de la communauté de communes les Avant-Monts sollicite Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur. Par décision du 16 novembre 2022,

le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur HEMAIN en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 12 janvier 2023, Monsieur le Président de la communauté de communes les Avant-Monts a décidé d'ouvrir l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 08 février à 14 heures au 13 mars 2023 à 16 heures. Conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'environnement un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans deux journaux de diffusion départementale à la rubrique annonces légales.

L'enquête publique, d'une durée de 30 jours minimale puisque soumis à évaluation environnementale, s'est régulièrement déroulée, l'entier dossier de PLU (mise en compatibilité, notice présentant l'intérêt général de l'opération, évaluation environnementale du tire du plan) versé à l'enquête (en papier et en numérique via site internet de la CC les Avant-Monts et la commune de Roujan), registres papiers et numériques ont été mis à disposition, Monsieur le Commissaire Enquêteur a réalisé ces trois permanences. Cette enquête s'est déroulée au siège de la CC les Avant-Monts, ainsi qu'en mairie de Roujan. Comme lors de la concertation sur ce dossier, une partie de la population s'est manifesté. Des demandes ont porté sur la complémentarité du projet de requalification de l'entrée de ville et son tissu d'activités et commerces avec ceux du centre-ville (notamment la gestion du stationnement sur ce dernier) et éviter toute nouvelle concurrence.

En conséquence, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Roujan sous la réserve que les pièces écrites du projet de PLU mis en conformité doivent être amendées pour intégrer toutes les modifications et compléments indiqués par le maître d'ouvrage dans ses mémoires en réponse aux personnes publiques associées, à la MRAe ainsi qu'au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Au regard de la compétence transférée le 1^{er} janvier 2018 au profit de la communauté de communes les Avant-Monts, il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les Avant-Monts d'approuver la Mise en Compatibilité du PLU de la Commune de Roujan par Déclaration de Projet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; et son article R. 153-15 portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 et R. 104-13 relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale et à l'évaluation environnementale systématique dite plan et programme ; et ses articles L. 103-2 à L. 103-4 relatifs au régime de la concertation préalable obligatoire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-23 relatifs à la soumission d'une évaluation environnementale dite plan ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Roujan ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes les Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 approuvant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes les Avant-Monts ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Biterrois ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 novembre 2013 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale du Biterrois ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 octobre 2022 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale du Biterrois et tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la soumission systématique du Plan Local d'Urbanisme de Roujan à l'évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-13 2° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 98-2022 en date du 11 avril 2022 fixant l'objectif poursuivi et les modalités de la concertation préalable obligatoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2022 dressant et tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'examen conjoint en date du 5 septembre 2022 et l'avis favorable émis par les personnes publiques associées à la procédure ;

Vu la notice complétant les réserves émises par les mêmes personnes publiques associées et annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis n°2022-AO104 de la mission régionale de l'autorité environnementale à la suite de l'instruction de l'évaluation environnementale au titre du plan en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 13 décembre 2022 ;

Vu l'arrêt du Président de la communauté de communes les Avant-Monts d'ouverture d'enquête publique, et les avis de parution dans la presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et plus précisément l'avis favorable émis à l'égard de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Roujan en date du 28 juin 2023 approuvant l'intérêt général de l'opération et demandant au Conseil Communautaire de la Communauté de communes les Avant-Monts d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Roujan ;

Article 1 : D'APPROUVER la deuxième mise en compatibilité du PLU de la commune de Roujan tel que le dossier est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5211-3 et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieure à deux mois.
- Fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au sein du siège de la communauté de communes les Avant-Monts ainsi que dans la mairie de la commune de Roujan, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes les Avant-Monts et de Roujan dans leur intégralité.

Article 3 :

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en l'application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »

160-2023 – Achat véhicule de type 4x4 – Service technique Régie Eau et Assainissement

M. Le Président rappelle au conseil que le service technique de la Régie de l'eau et de l'assainissement a acquis l'année passée une cureuse afin de pouvoir intervenir sur le curage des réseaux EU. Cet équipement était jusqu'à présent attelé à de petits véhicules utilitaires non adapté ce qui entraîne une usure importante des pneus car ce type de véhicule n'est pas adapté.

Afin de pouvoir atteler cet équipement sur un véhicule adapté, le service des eaux a consulté afin d'acheter un véhicule de type pick-up doté de 4 roues motrice afin de pouvoir y atteler cette cureuse et de pouvoir intervenir en période hivernale dans les communes où les installations sont difficiles d'accès lors d'épisodes pluvieux.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 12 juin 2023,

Il est proposé de retenir l'offre de la société ABCIS AGDE BY AUTOSPHERE domiciliée Avenue de Sète à Agde pour un véhicule Ford Ranger III Ph2 TDCI 160 spCab XL pour un montant de 27 355.76 € TTC

Le Président propose au conseil communautaire de retenir la proposition ci-dessus

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir la proposition de la société société ABCIS AGDE BY AUTOSPHERE domiciliée Avenue de Sète à Agde pour un véhicule Ford Ranger III Ph2 TDCI 160 spCab XL pour un montant de 27 355.76 € TTC

AUTORISE Le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits sont disponibles au BP Régie Eau 2023

161-2023 - Attribution marché - Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue du Porche et rue Molinier – Neffies

Vu la consultation n° T-PA-17207 lancée le 11 mai 2023 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 12 juin 2023 (4 offres déposées)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 27 juin 2023, préalablement à la présente,

Il est proposé de retenir l'entreprise SARL FRANCES domiciliée Route de St-Pons, Lieu-dit Baraille, 34360 Saint-Chinian pour les 2 lots.

Lot 1 : Rue du porche à Neffies pour un montant de 54 604.20 € HT

Lot 2 : Rue Molinier à Neffies pour un montant de 57 466.20 € HT

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour l'attribution du marché de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Rue Cave des Consuls à Puissalicon à la société :

SARL FRANCES domiciliée Route de St-Pons, Lieu-dit Baraille, 34360 Saint-Chinian pour les 2 lots.

Lot 1 : Rue du porche à Neffies pour un montant de 54 604.20 € HT

Lot 2 : Rue Molinier à Neffies pour un montant de 57 466.20 € HT

- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Frances Route de St-Pons, Lieu-dit Baraille, 34360 Saint-Chinian
- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE ASSAINISSEMENT 2023

162-2023 Attribution marché - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Cave des Consuls – PUISSALICON

Vu la consultation n° T-PA-17206 lancée le 11 mai 2023 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 12 juin 2023 (5 offres déposées)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 27 juin 2023, préalablement à la présente,

Il est proposé de retenir l'entreprise TP BESSIERE domiciliée ZA la Malhaute – 2 Chemin de la Bédissière à Thézan pour un montant de travaux de 102 234.50 € HT

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour l'attribution du marché de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Rue Cave des Consuls à Puissalicon à la société :

TP BESSIERE domiciliée ZA la Malhaute – 2 Chemin de la Bédissière à Thézan pour un montant de travaux de 102 234.50 € HT

- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise TP BESSIERE domiciliée ZA la Malhaute – 2 Chemin de la Bédissière à Thézan pour un montant de 102 234.50 € HT
- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE ASSAINISSEMENT 2023

163 -2023- Attribution marché - Requalification de la ZAE L'Audacieuse Sud-Magalas

Vu la consultation n° T-PA-17207 lancée le 02/06/2023 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 27 juin 2023 (7 offres déposées)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 07 juillet 2023,

Le Président demande au conseil :

-de retenir pour le lot 1 :

	ENTREPRISE	ADRESSE	SIRET	MONTANT HT
LOT 1 VOIRIE	COLAS	260 Route de Gatinié - 34600 LES AIRES	32933888301912	248 932€HT

- Pour le lot 2 : éclairage public :

La négociation étant en cours suite à des différences de prix et de qualité très importantes de l'autoriser à signer le marché une fois rendue la proposition des services et avis de la commission des marchés.

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise COLAS tel que proposé par la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché du LOT 1 VOIRIE avec l'entreprise COLAS France pour un montant de 248 932€HT
- AUTORISE le président à signer le marché pour le lot 2 éclairage public après négociation et sur proposition de la commission des marchés et des services
- DIT que les crédits sont inscrits au BUDGET PRINCIPAL 2023

164-2023 Lancement consultation d'accord cadre pour mission de conseil, d'étude et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'eau potable et d'Assainissement des eaux ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage accord cadre mono attributaire

M. Le Président informe l'assemblée qu'afin d'optimiser la procédure de consultation d'accord cadre pour mission de conseil, d'étude et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'eau potable et d'Assainissement des eaux ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de lancer une consultation d'accord cadre mono attributaire à marché subséquent et à bon de commande.

Cette procédure sera lancée en application des articles L2123-1, R2123-1 du code de la commande publique afin de conclure un accord cadre dédié à l'objet du marché.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'accord cadre à marché subséquent et à bon de commande.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

165-2023- Lancement d'un accord cadre multi attributaire relatif aux prestations de service assurées sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement

M. le Président informe le Conseil Communautaire que suite à l'exploitation de nombreux ouvrages par la Régie de l'Eau, il est nécessaire de lancer un accord cadre multi attributaire à bon de commande pour les interventions assurées par des sous-traitants lors d'interventions sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement tels que dépannage sur automates, fournitures et interventions sur pompe de forage ou de relevage, sondes radar, sondes piézométriques, débitmètres, installation de pompe avec grutage, intervention sur la télégestion

M. Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de lancer cet accord cadre multi attributaires pour les prestations de service sur les installations d'eau potable et d'assainissement sur les communes de la Régie Eau et Assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour les missions de prestations de services sur les installations d'eau potable et d'assainissement

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au BP REGIE ASSAINISSEMENT 2023 pour les interventions sur les ouvrages assainissement et BP REGIE EAU 2023 pour les interventions sur les ouvrages d'eau potable

166-2023- Contrat de prestation de service pour l'entretien du poste de relèvement et des réseaux d'eaux usées sous voies publiques du lotissement les terrasses du Piochet à Pouzolles

M. Le Président informe l'assemblée que la Société TERRAE AMENAGEMENT en charge de la création du lotissement les terrasses du Piochet sur la commune de Pouzolles souhaite confier à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement les prestations d'aide à l'exploitation des réseaux d'assainissement et de son poste de relèvement des eaux usées de ce lotissement jusqu'à intégration des voiries dans le domaine communal et des réseaux d'assainissement à la Régie de l'eau et de l'assainissement.

Suite à cette demande, le Directeur de la Régie a rédigé un projet de contrat de prestation mentionnant les modalités d'exécution de celui-ci, projet validé par la société Terrae Aménagement.

Le montant annuel de la prestation au profit de la Régie a été estimé pour un montant de 6 500.00 € HT/an

Le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le contrat de prestation entre la CCAM et la Société TERRAE AMENAGEMENT sise Les Centuries III – 111 Place Pierre Duhem – 34935 Montpellier cedex 9.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer le contrat de prestation de service et tout document relevant de cette décision suite à l'acceptation des termes du contrat par la société TERRAE AMENAGEMENT sise Les Centuries III – 111 Place Pierre Duhem – 34935 Montpellier cedex 9 pour un montant annuel de prestation de 6 500 € HT.

167-2023 Convention de prestation de service avec la commune de Cazouls les Béziers

M. Le Président rappelle la demande de la commune de Cazouls Lés Béziers pour l'utilisation du Point à temps automatique de la Communauté de Communes Les Avant-Monts dans le cadre de la réfection de chemins.

Il donne lecture de la convention de prestation de service qui prévoit notamment la mise à disposition avec le matériel, de trois agents du service technique pour un tarif horaire de 90€ TTC pour l'ensemble des travaux qui seront effectués sur l'année 2023.

Il est précisé que la fourniture des graves et émulsions sera payée par la commune de Cazouls les Béziers.

Le Président demande au conseil d'approuver tous les termes de la convention et de l'autoriser à signer les 2 exemplaires.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPOUVE les termes de la convention à conclure avec la commune de Cazouls Lés Béziers

AUTORISE le Président à signer les 2 exemplaires de la convention

Intervention de M. Forte sur les tarifs des graves émulsions : Corinne précise que le service technique consulte tous les ans pour la grave émulsion, que les communes peuvent si elles le souhaitent passer directement les commandes avec le prestataire de leur choix.

168-2023 Demande de subvention projet « écriture de texte et montage clip vidéo »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le service jeunesse de la Communauté de Communes des Avant-Monts a mené une réflexion sur le thème de « l'engagement des jeunes autour de projets innovants »

Un projet culturel et artistique a été lancé à l'initiative des jeunes et accompagnés par des professionnels durant les vacances d'Avril 2023. Les jeunes se sont initiés à l'écriture d'un texte musical avec à la clef un enregistrement en studio et la réalisation d'un clip vidéo. Cette semaine culturelle et artistique a rencontré un vif succès et l'engouement des jeunes pour renouveler ce type de projet est présent.

Aussi, afin de continuer dans cette démarche de projet artistique et culturel, les équipes de direction des ALSH en collaboration avec les partenaires artistiques ont émis l'idée de mettre en place de nouveaux stages d'écriture avec un montage vidéo qui mettra en avant les atouts patrimoniaux présent sur le territoire des Avant-Monts.

En ce sens, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible aux partenaires financiers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et des différents partenaires financiers.

169-2023 – Lancement de la consultation pour l'achat de véhicules -Services techniques

M. le Président fait part au Conseil des besoins en véhicules des services techniques :

- un tracteur d'occasion pour le débroussaillage avec l'épareuse : valeur estimative : entre 90 000€ et 100 000€HT

- 1 VL : valeur estimative entre 20 000€ et 25 000€HT

- 2 camions benne d'une valeur unitaire estimée entre 30 000€ et 35 000€HT

Il demande au conseil de l'autoriser :

-à lancer une consultation sur devis auprès des fournisseurs

-à signer l'acte d'acquisition à l'issue de la consultation et après analyse des offres par les services techniques et le service des marchés

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation pour l'acquisition du tracteur d'occasion, du VL et de 2 camions benne pour les services techniques.
- **DIT que** le Président est autorisé à signer les actes d'acquisitions à l'issue de la consultation et après analyse des offres par les services techniques et le service des marchés.

M. Souque: ces montants sont prévus dans le budget à l'achat des véhicules techniques

170-2023 - Etude préalable de réhabilitation de sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes a mis en place par délibération en date du 7 mars 2022 un schéma de valorisation touristique du patrimoine des Avant-Monts assorti d'un dispositif intercommunal d'aide visant à apporter un soutien aux communes pour la restauration du patrimoine culturel qui présente un intérêt touristique.

Il a pour but de définir une politique communautaire de réhabilitation du patrimoine cohérente et soutenable, précisant le rôle de chacun et les modalités financières. Il suit une stratégie en quatre étapes consécutives : aménagement après diagnostic, signalétique, mise en tourisme et promotion touristique.

Les travaux de la commission patrimoine ont permis de dresser un programme d'investissement pluriannuel qui prévoyait en début d'année, l'engagement d'une étude préalable d'un montant de 30 000 € HT comportant les quatre sites suivants :

- Les Remparts de Fouzilhon,
- La Porte des Pradelle de Puissalicon,
- La Machine élévatoire – château d'eau de Pouzolles,
- Le Site Castral de Vailhan.

et permettant de déterminer le montant estimatif des travaux au vu des caractéristiques architecturales.

L'instruction du dossier et la consultation des partenaires, visites de terrain à l'appui, ont permis d'étudier dans le détail les besoins sur chaque site et de façon plus globale, de les inscrire dans une démarche de territoire, en application du schéma.

La conservation, l'entretien et la restauration de ce patrimoine constituent un enjeu local fort pour la sauvegarde des techniques et des savoir-faire à travers l'utilisation des matériaux locaux, la rénovation du bâti ancien, l'attractivité du territoire, pour le développement culturel et social puisque ces témoignages patrimoniaux permettent une meilleure connaissance du territoire et la sensibilisation des habitants à l'intérêt architectural et historique des villages et des paysages et pour le développement touristique dans la mesure où le patrimoine est l'un des trois atouts majeurs de la destination avec l'oenotourisme et les activités de pleine nature.

Il convient donc de mettre à jour le projet et le montant estimatif de l'étude et d'intégrer deux nouveaux sites inscrits au schéma. Ceci permettra en amont, d'anticiper l'engagement des travaux pour les différentes collectivités partenaires

Il est donc proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Site et Commune	Coût estimatif HT	Partenaire financier à solliciter	Montant à solliciter
Ermitage Saint-Etienne à Saint-Nazaire de Ladarez	10 000 €	Département de l'Hérault 30%	23 062 €
Moulin à vent de Puissalicon	8 000 €	Programme Leader 50%	38 437 €
Deux moulins à eau de Gabian	15 000 €		
Remparts de Fouzilhon	26 500 €	Autofinancement 20 %	15 375 €
Machine élévatoire de Pouzolles	6 384 €		
Site castral de Vailhan	10 990 €		
Total	76 874 €		76 874 €

Ainsi, en application du Schéma de valorisation touristique des sites patrimoniaux voté le 7 mars 2022, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude préalable globale qui durera entre 8 et 10 mois.

La mission comprend les points suivants à appliquer au cas par cas, site par site :

- Définition d'une synthèse historique et documentaire ;
- Elaboration d'un diagnostic sanitaire, structurel et d'accessibilité aux sites et de sécurisation de leurs vestiges ;
- Réalisation de relevés graphiques de géomètre et du bâti ;

Proposition d'aménagement ;
Définition de l'interprétation de chaque site à destination du public, sur les plans historiques, archéologiques et paysagers ;
Estimation chiffrée de l'ensemble de ces interventions.

Ainsi, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage intercommunale de cette étude, de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de financement les plus élevés possibles auprès des partenaires institutionnels. Il est précisé qu'à l'issue de cette mission et au vu du résultat de l'étude, les travaux de ces sites pourront être portés soit par les communes, soit par la Communauté de communes en fonction du coût et des sujétions particulières mises à jour.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu la proposition de la Commission Patrimoine en date du 9 Novembre 2022 recueillant un avis favorable de la Commission 4 le 10 Novembre 2022,

Vu les délibérations n°246-2022 du 14 Novembre 2022 concernant la machine élévatoire – château d'eau de Pouzolles et n°157-2022 du 11 Juillet 2022 concernant le site castral de Vailhan,

Vu la délibération n°247-2022 du 14 Novembre 2022 concernant la maîtrise d'ouvrage communautaire et la demande de financement pour l'étude préalable de réhabilitation des sites patrimoniaux de Fouzilhon, Pouzolles, Puissalicon et Vailhan ;

Vu l'instruction en cours du dossier et sa modification sur le contenu et le coût,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage communautaire de l'étude préalable de réhabilitation des sites patrimoniaux de Fouzilhon, Gabian, Pouzolles, Puissalicon, Saint-Nazaire de Ladarez et Vailhan ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles, à lancer la consultation pour la mission ci-dessus acceptée dès réception des notifications d'attribution des subventions et à signer tout document découlant de cette décision.

171-2023 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Roquessels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Roquessels ayant une population de 95 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Roquessels en date du 3 juillet 2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'aménagement du centre ancien – Impasse des Caves

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	26 540,00 €	CD34	13 453,60 €
		Autofinancement	15 076,40 €
		Commune	7 538,20 €
Honoraires	1 990,00 €	CCAM	7 538,20 €
TOTAL HT	28 530,00 €	TOTAL	28 530,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roquessels pour un montant prévisionnel de 7538.20 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour les dépenses liées à l'aménagement du centre ancien – Impasse des Caves
- VU l'attribution du fonds de concours auprès de la commune de Roquessels d'un montant de 4 785.20 € délibérée en date du 22 mai 2023
- DE PREVOIR le montant de 7 538.20 € supplémentaires dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Roquessels sur la période 2022-2025
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Roquessels est de 47 676.60 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

M. Ries propose de retirer la délibération suivante : le président demande qu'on approuve ce cas unique pour financer partiellement les 87 heures de formation de l'agent : une décision sera prise.

Par la suite, il sera proposé un règlement pour encadrer cette aide à la formation

172-2023 : Organisation de la prise en charge du compte personnel de formation

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,~~

~~Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,~~

~~Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,~~

~~Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,~~

~~Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,~~

~~Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales,~~

~~Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,~~

~~Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,~~

~~Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,~~

~~Considérant ce qui suit :~~

~~Le compte personnel de formation (CPF) compose avec le compte d'engagement citoyen (CEC) le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.~~

~~L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.~~

~~Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.~~

~~L'assemblée délibérante,~~

~~Décide~~

~~— Que les demandes de CPF sont examinées par l'autorité territoriale selon le dispositif suivant :~~

~~○ Par période par exemple :~~

- ~~▪ Avant le 1^{er} mai de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} avril.~~

- ~~En donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :~~
 - ~~Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention~~
 - ~~Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)~~
 - ~~Formation de préparation aux concours et examens~~

- ~~Que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, qu'à défaut de crédit d'heures, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.~~

- ~~Qu'un plafond de 1000 € par formation soit institué pour toute demande de formation au titre du CPF, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.~~
- ~~Que les frais de déplacement ne sont pas pris en charge~~
- ~~Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais avancés par la collectivité.~~
- ~~Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;~~
- ~~D'inscrire au budget les crédits correspondants à 3000 € par an pour 3 actions.~~
- ~~De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour ;~~

173-2023 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Loi de Finances pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il indique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles : la répartition dite de « droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Président indique que suite à la Loi de Finances 2023, les montants attribués à l'ensemble intercommunal (Communauté de Communes + communes membres) ont été calculés et que le Conseil Communautaire doit être consulté pour le choix de la répartition

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DE CHOISIR la répartition dite de « droit commun » pour le FPIC 2023 et VALIDE le tableau ci-annexé.

M. Bouche sollicite la comcom et ses collègues maires par rapport à la biodiversité : il faut fournir des matières sèches : donc des végétaux et il faut un broyeur

La commune ne peut pas solliciter cette demande au titre du fonds vert, il faut soit demander par le biais de la comcom, soit grouper avec d'autres mairies

M. Boutes : on le prend par le biais de la comcom

174- 2023 Demande de subvention – Achat d'un broyeur de végétaux pour la valorisation des biodéchets

Le Président présente aux élus communautaires le projet d'achat d'un broyeur de matières sèches. En effet, suite à la nouvelle réglementation en matière de tri appliquée par le SIC-TOM PEZENAS AGDE sur le territoire, il a été installé sur plusieurs communes des collecteurs de biodéchets.

Le traitement des biodéchets permettra de limiter la production d'ordures ménagères et participera de la réalisation de compost à l'usage des habitants du territoire.

Il propose donc, suite à la demande des communes et afin de valoriser les biodéchets issus de collecte séparée auprès des ménages d'y ajouter de la matière sèche issue de broyage de végétaux

Pour ce faire, il serait opportun d'acquérir un broyeur de végétaux qui serait mis à disposition des communes ayant mis en place les collecteurs

Il présente le devis estimatif fourni par la société BRICOBOX qui s'élève à 2 762.90€HT

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser :

-à déposer une demande de subvention pour l'achat d'un broyeur de végétaux pour la mutualisation auprès des communes au titre du Fonds vert auprès de l'Etat dans le cadre de l'axe « Renforcer la performance environnementale » - et de l'action : investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires (équipements de déconditionnement, d'hygiénisation, de déemballage, installations de méthanisation pour traiter des biodéchets des ménages, plateformes de compostage)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à :

-à déposer une demande de subvention pour l'achat d'un broyeur de végétaux pour la mutualisation auprès des communes au titre du Fonds vert auprès de l'Etat dans le cadre de l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale » - et de l'action : investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires (équipements de déconditionnement, d'hygiénisation, de déemballage, installations de méthanisation pour traiter des biodéchets des ménages, plateformes de compostage)

Pour clore la séance, il est projeté le clip de Planet Ado

M.Marchi précise que ce clip a été conçu avec l'aide de 2 animateurs et enregistré en studio.

La séance est levée à 19h50